

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 – 20 H 30

L'an deux mil vingt, le lundi vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Franck ANCELLIN	M. Nicolas KORSAKOFF
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Jean-Marie CHAPELON
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Sabrina LOËLTZ	Mme Denise HOCQUARD

M. Patrick LOËLTZ était représenté par Mme Sabrina LOËLTZ

Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Nombre de Conseillers présents :	10	Date de convocation : 19 septembre 2020
Nombre de Conseillers votants :	11	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2020 :

A la demande de la trésorerie, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		51 110.57
203 - 13	Frais d'études, recherche, développement		- 77 000.00
20411 - 13	Subv. Public : Bien mobilier, matériel (RPC)		77 000.00
20412 - 13	Subv. Public : Bâtiments, installations (RPC)		45 800.00
231 - 13	Immobilisations corporelles en cours		- 145 800.00
198 (040)	Neutral. amort. subv. équip. Versées (Fibre Optique)		59 200.00
2151 - 21	Réseaux de voirie Rue Sablonnière		164 982.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 110.57	
1331 - 11	D.E.T.R. transférable	- 8 920.00	
1331 - 21	D.E.T.R. transférable	- 114 729.00	
1331 - 26	D.E.T.R. transférable	- 12 500.00	
1341 - 11	D.E.T.R. non transférable	8 920.00	
1341 - 21	D.E.T.R. non transférable	114 729.00	
1341 - 26	D.E.T.R. non transférable	12 500.00	
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations (Fibre Optique)	59 200.00	
1641	Emprunts en euros	64 982.00	
TOTAL :		175 292.57	175 292.57

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct. (Fibre Optique)		59 200.00
731	Impôts locaux	41 229.00	
748388	Autres (Compensation exonération TH)	- 41 229.00	
7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. Versées (Fibre Optique)	59 200.00	
TOTAL :		59 200.00	59 200.00

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :

A la demande de la trésorerie suite à l'erreur de reprise de résultat sur le budget 2020 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **104 455.54 €** au compte 1068.

DÉLIBÉRATION AMORTISSEMENT DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
16. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 € ;

19. d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire,

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT PANNEAU ACCUEIL COMMUNE :

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 4 grands panneaux d'accueil pour les entrées du village et des hameaux. Yann LEYRIS, Maire, a prospecté sur internet où les prix sont bien plus compétitifs et a effectué le paiement personnellement.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 83.96 € à M. Yann LEYRIS pour l'achat des 4 panneaux d'accueil.

DÉLIBÉRATION CRÉATION RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes. Il rappelle que la délibération du 15 juin 2020 lui déléguant compétences, l'autorise à créer une régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue sur la création de la régie et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions inhérentes à la création de la régie.

DÉLIBÉRATION CONDITIONS DE PAIEMENT LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'à chaque contrat de la location de la salle des fêtes de Cuvergnon :

➤ Pour les locations de deux jours (soit les weekends) :

- Un acompte de 170 € soit versé à la régie de recettes pour valider la réservation de la salle des fêtes,
- Un solde de 200 € soit versé à la régie de recettes pour conclure la réservation de la salle des fêtes, pour les personnes extérieures à la commune,
- Un solde de 100 € soit versé à la régie de recettes pour conclure la réservation de la salle des fêtes, exclusivement pour les habitants de la commune (contre justificatif si besoin).

➤ Pour les locations d'une journée (soit en semaine, hors lundi et vendredi) :

- 120 € soit versé à la régie de recettes pour les locations d'une journée en semaine pour les personnes extérieures à la commune
- 100 € soit versé à la régie de recettes pour les locations d'une journée en semaine pour les habitants de la commune

En cas d'annulation, le locataire devra faire parvenir un courrier en mairie indiquant le motif de l'annulation. Il sera intégralement remboursé de l'acompte versé si l'annulation écrite est reçue en mairie au moins 30 jours ouvrables avant la location, accompagnée d'un RIB pour effectuer le virement de remboursement.

Au-delà de ces 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation, épidémie) et sous réserve de justificatif transmis en mairie.

DÉLIBÉRATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

L'article L1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune doit être instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose, pour siéger à ladite Commission, en qualité de commissaires (titulaires et suppléants) :

Corine BOUVIER,	Lydia BALADINE-LEYRIS
Françoise MICHELOT	Robert MICHELOT
Denise HOCQUARD	Gilbert HOCQUARD
Sabrina LOËLTZ	Thibaut LOËLTZ
Franck ANCELLIN	Hortense ANCELLIN
Jean-Marie CHAPELON	Claudine CHAPELON
Nicolas KORSAKOFF	Marie-Claude KORSAKOFF
Laurent PANHALEUX	Nathalie PANHALEUX
Jean-Pierre MORTELETTE	Suzanne MORTELETTE
Patrick LOËLTZ	Catherine DI DIO
Jean-Marie ARNAUD	Franck COLLARD
Eric MOTTE	Eric SONNET

DÉLIBÉRATION GROUPEMENT DE COMMANDES CCPV :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- **Communes**

- o Suivi technique des prestations
- o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.
Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2020/76 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DÉLIBÉRATION DÉLÉGUÉS SMOTHD :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Yann LEYRIS 11 voix (onze voix)

- M. Yann LEYRIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

– M. Nicolas KORSAKOFF 11 voix (onze voix)

- M. Nicolas KORSAKOFF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

– M. Franck ANCELLIN 11 voix (onze voix)

- M. Franck ANCELLIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

– Mme Corine BOUVIER 11 voix (onze voix)

- Mme Corine BOUVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Désigne :

Les délégués titulaires sont :

A : Yann LEYRIS

B : Nicolas KORSAKOFF

Les délégués suppléants sont :

A : Franck ANCELLIN
B : Corine BOUVIER

Et transmet cette délibération au président du SMOTHD.

DÉLIBÉRATION CONVENTION PAYFIP :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la convention PAYFIP pour compléter la création de la régie de recettes de la salle des fêtes. Cette convention permettra aux locataires d'effectuer des paiements par carte bancaire ou par prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP et tout document relatif.

POINT SUR LE PROJET REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPC) :

Monsieur le Maire explique que les dossiers de Permis de Construire ont bien été déposés au service instructeur mais qu'une difficulté est apparue concernant l'assainissement individuel du projet. L'A.R.S. a demandé une étude de sol supplémentaire et a, d'ores et déjà, mandaté un hydrogéologue. Le sujet doit se résoudre prochainement.

Monsieur le Maire présente les plans du projet de regroupement qui sont maintenant à un état de finalisation très avancé. Quelques points à la marge sont à revoir comme l'emplacement des laves mains extérieurs et les réservations de quelques réseaux.

Il précise que la commission de sécurité du S.D.I.S. a validé sans réserve le projet.

DIVERS :

Mme LOËLTZ propose que les travaux réalisés soient indiqués lors des comptes rendus de conseil. Mme BOUVIER souligne qu'il est important de réaliser les travaux inscrits au programme et éviter de trop se disperser. M. MORTELETTE rappelle qu'un courrier a été distribué à chaque conseiller de la commission « Travaux et Embellissement du village » pour étude car y figurait de nombreuses propositions et suggestions sur les travaux à faire. Il a été demandé à chacun de faire des remarques sur ces propositions et d'en soumettre d'autres éventuellement. N'ayant eu aucun retour, M. CHAPELON a communiqué le dossier à Monsieur le Maire, et ce dernier l'a envoyé le 10 juin 2020 aux conseillers municipaux via le site de la commune, afin que l'ensemble des concitoyens soient informés des différents projets de ce mandat. Enfin, il était convenu avec M. MORTELETTE de faire un point régulièrement sur toutes les interventions effectuées. Pour simplifier, il serait souhaitable de le faire en début d'année, en même temps que les bons vœux qui sont adressés aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 00

Fait à Cuvergnon le 28 septembre 2020
Le Maire – Yann LEYRIS

Monsieur le Maire remercie M. ARNAUD d'avoir assister au conseil et lui donne la parole s'il le souhaite.

M. ARNAUD demande des précisions concernant l'avancement de l'étude d'assainissement. Monsieur le Maire lui répond que le document « étude cas par cas » est complété et validé par le bureau d'étude, que les délibérations pour ouvrir l'enquête publique étant prises, il reste des éléments administratifs à régler. Le dossier suit donc son cours mais quant à savoir quelle solution sera retenue, il est trop tôt pour se prononcer actuellement.

M. ARNAUD demande s'il est vrai qu'il sera plus couteux de prendre un abonnement fibre chez Orange que chez SFR et s'il existe un délai. Monsieur le Maire explique que quel que soit l'opérateur, l'installation reste la même donc pas de délai supplémentaire et des conditions similaires.